

PRÉFET DU NORD

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

en application de la loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

NATURA 2000

Document d'objectifs du site FR3112001 (ZPS 08) « Forêt, bocage, étangs de Thiérache »

Conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement modifié par la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, les documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 font l'objet d'une consultation du public avant leur approbation.

Le présent avis concerne le DOCOB du site Natura 2000 FR3112001 (ZPS 08), élaboré sous la responsabilité de la DREAL Nord-Pas-de-Calais.

Le dossier est consultable par voie électronique sur le site de la Préfecture du Nord (rubrique Actualités, Consultations du public), du 11 février au 4 mars 2014 inclus.

Les personnes intéressées peuvent adresser toute remarque par voie électronique à l'adresse « <u>natura2000.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr</u> » avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le Préfet du Nord. Une synthèse des observations du public (indiquant celles dont il a été tenu compte) sera mise en ligne au plus tard à la date de publication de la décision.

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels, constitué pour préserver la biodiversité sur le territoire de l'Union Européenne, en prenant en compte les activités économiques et sociales.

La Zone de protection spéciale (ZPS) « Forêt, bocage, étangs de Thiérache » a été désignée au titre de la directive « Oiseaux » car elle accueille une avifaune remarquable, liée à la diversité et la qualité de ses milieux naturels : Cigogne noire, Martin-pêcheur, Pie-grièche écorcheur, Balbuzard pêcheur, Grand Duc et Milan noir... Au total, 23 espèces d'intérêt communautaire (figurant à l'annexe I de la directive) ont motivé la création de la ZPS. D'une superficie de 8144 hectares, le site concerne les communes de Anor, Baives, Eppe-Sauvage, Feron, Fourmies, Glageon, Liessies, Moustier-en-Fagne, Rainsars, Trélon, Wallers-en-Fagne, Willies.

Le document d'objectifs du site (DOCOB) a pour objet de définir les mesures de toutes natures pour la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, en prenant en compte les activités socioéconomiques sur le site. Il été réalisé entre juillet 2009 et octobre 2013 sous la responsabilité du comité de pilotage (composition arrêté préfectoral du 01/07/2009), présidé par Mme Viviane Desmarchelier, maire d'Eppe-Sauvage. L'élaboration du DOCOB a été confiée au Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Le DOCOB comprend :

- le diagnostic écologique et socio-économique du site ;
- la hiérarchisation des enjeux et la définition des objectifs de développement durable ;
- les propositions de mesures de gestion appropriées et les cahiers des charge des contrats ;
- la charte Natura 2000 du site.

La mise en œuvre des mesures proposées par le DOCOB se fait de manière volontaire. Les propriétaires de terrains situés dans le site Natura 2000 ont la possibilité de signer un contrat ou la charte Natura 2000 du site.